

## QUELLES COMMUNES SONT CONCERNEES ?

La commune déléguée de Carentan  
La commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville,

## OU NOUS RENCONTRER POUR EN DISCUTER ?

**Lundi 24 juin à 20h30,  
Théâtre de Carentan  
à Carentan-les-Marais**

### Qui est invité ?

Tous les habitants et les professionnels du territoire concerné par le PPRL.

### Dans quel but ?

Connaître la démarche engagée et questionner les services de l'Etat qui portent le projet.

## OU S'INFORMER ?

Plus d'information sur le PPRL en vigueur et sur le projet de PPRL révisé sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche :

**[www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr)**

Contact : DDTM de la Manche - unité risques  
tél. : 02 33 06 38 36  
mél. : ddtm-setris-risc@manche.gouv.fr

## RÉUNION D'INFORMATION

# REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX DE CARENTAN-LES-MARAIS

## COMMENT ADAPTER LE BÂTI AUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ?



ENTRÉE LIBRE

**24 JUIN**

**CARENTAN-LES-MARAIS**  
THEÂTRE - 20H30



PRÉFET DE LA MANCHE

## QU'EST CE QU'UN PPRL ?

Le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) réglemente l'utilisation des sols afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes vis-à-vis de certains risques naturels prévisibles. Il s'agit d'adapter l'urbanisation aux risques de submersion marine et de remontées de nappes auxquels certains quartiers sont exposés.

Dans cette perspective, le PPRL analyse l'exposition des communes déléguées de Carentan et Saint-Hilaire-Petitville à un phénomène de submersion marine ou de remontée de nappe de forte intensité (ayant une probabilité d'1 chance sur 100 de se produire chaque année), en tenant compte de l'influence prévisible du changement climatique sur le niveau de la mer à l'horizon 2100.

Le PPRL instaure une servitude d'utilité publique qui permet de gérer l'urbanisation de zones soumises à ces risques afin de ne pas aggraver leur vulnérabilité. Cette servitude est formalisée à travers un zonage réglementaire et le règlement associé.

## POURQUOI REVISER LE PPRL ?

Un premier plan de prévention des risques littoraux (PPRL) a été approuvé le 22 décembre 2015 sur le territoire des anciennes communes de Carentan et Saint-Hilaire-Petitville.

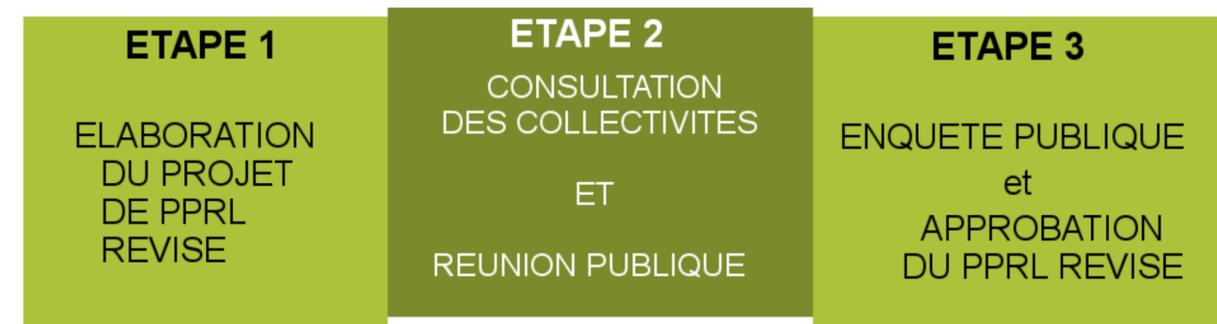
Les études menées lors de l'élaboration de ce PPRL ont démontré que l'exposition de Carentan-les-Marais au risque de submersion marine est dépendante de la localisation et du fonctionnement des ouvrages hydrauliques, et en particulier des portes-à-flots.

En 2015, le déplacement des portes à flots de la Taute était programmé mais il ne pouvait pas être pris en compte dans le PPRL tant que les ouvrages n'étaient pas réalisés et que leur conformité n'était pas attestée. Les travaux ont eu lieu en 2018.

Le remplacement et déplacement des portes à flots a modifié l'aléa de submersion marine au niveau du territoire, ce qui justifie une révision du PPRL.

## LE PPRL, UNE DEMARCHE CONCERTEE

Le PPRL est réalisé par l'Etat en étroite concertation avec les acteurs concernés.



Le PPRL s'élabore en 3 grandes étapes dont l'élaboration du zonage et du règlement associé avant enquête publique et approbation préfectorale.

## COMMENT EST ELABORE LE ZONAGE REGLEMENTAIRE ?

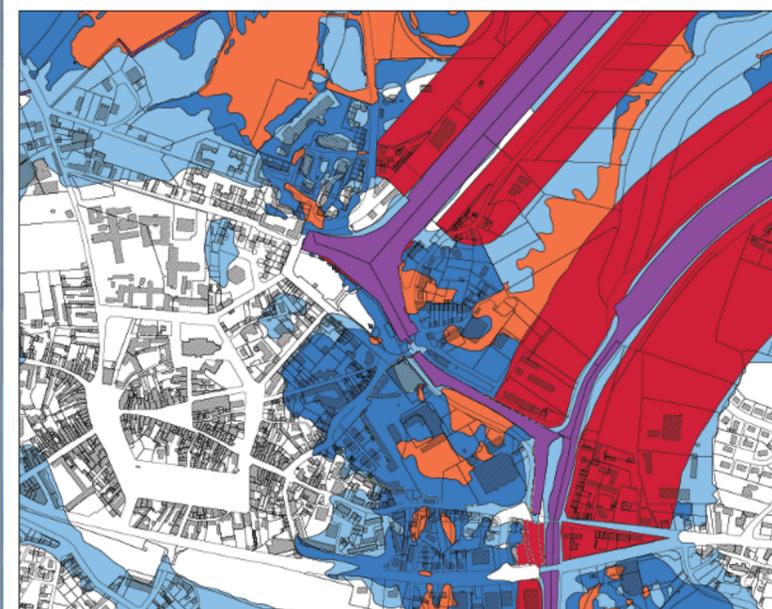
Le croisement de l'intensité de l'aléa et des enjeux permet de distinguer différentes zones auxquelles sont associées un règlement.

Les **zones rouges** sont les secteurs naturels soumis à un risque de submersion marine (champ d'expansion de la submersion à préserver), les secteurs urbanisés soumis à un risque fort de submersion marine et les bandes de précaution situées derrière les diges.

Le principe est l'interdiction de construire sauf exceptions.

Les **zones bleues** sont les secteurs urbanisés exposés à un risque moyen ou faible de submersion marine et les secteurs exposés à l'aléa de remontée de nappe.

Le principe est l'autorisation de construire sous conditions.



-  Zone bleue
-  Zone rouge : submersion marine
-  Zone rouge : bande de précaution